



Transport scolaire des élèves en situation de handicap



Formulaire de demande de prise en charge

- 1^{ère} demande
- Renouvellement



Questionnaire à retourner avant le 31 mai 2023
à compléter en majuscules

Documents à joindre impérativement au présent formulaire : notification d'affectation en dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), ou DAR (Dispositif d'Auto Régulation) ou PEJS (Pôle d'Enseignement des Jeunes Sourds) ou UEEA (Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme) ou orientation alternative de la CDAPH prévoyant la scolarisation en milieu ordinaire, hors école de secteur, ou PAG (Plan d'Accompagnement Global) de la MDPH précisant le "Transport scolaire"

ÉLÈVE - ÉTUDIANT

Nom : Prénom : Date de naissance :

Garde alternée :

- Oui (si oui, chaque parent doit remplir un formulaire) Non

SCOLARITÉ 2023 - 2024

Établissement : Commune :

Qualité : Demi-pensionnaire Interne Externe

Niveau : Maternelle/Élémentaire Collège Lycée Université

Dispositif : Ordinaire ULIS DAR PEJS UEEA Orientation alternative PAG

MODE DE PRISE EN CHARGE SOUHAITÉ (le mode de prise en charge est défini par le Pôle TESH du Département)

- Transport effectué par la famille ou le bénéficiaire majeur** : indemnisation à hauteur de 0,32€ du kilomètre dans la limite de 2 allers/retours par jour
Joindre un RIB.

- Transport en commun** : remboursement d'une carte de transport en commun pour le bénéficiaire et son accompagnant, si nécessaire
Joindre un RIB et la facture acquittée.

- Transport collectif spécifique** sous réserve qu'il n'existe pas de transport en commun et que l'établissement soit situé à plus de 3 km du domicile.
Les conducteurs ne sont pas habilités à administrer des traitements médicaux (Cf. art 5.4.3.7 du règlement).

Lieu de prise en charge (1 seule adresse sauf garde alternée) :
 À votre domicile À une autre adresse
(à préciser dans le cadre ci-dessous)

L'élève/étudiant est-il appareillé : Oui Non

Si oui, avec : Fauteuil manuel pliant Fauteuil électrique
 Autre

JOURS DE PRISE EN CHARGE

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
<input type="radio"/> Aller <input type="radio"/> Retour				

REPRÉSENTANT LÉGAL

- Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

email :

ADRESSE DE PRISE EN CHARGE

(si différente de celle du responsable légal)

- Garde alternée (joindre planning) Famille d'accueil ou lieu de vie
 Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

email :

1. Qui est concerné par ce formulaire ?

Les élèves et les étudiants en situation de handicap :

- domiciliés dans la Vienne,
- Disposant d'une affectation du Directeur Académique en dispositif ULIS, DAR, PEJS ou UEEA
- Ou disposant d'une orientation alternative de la CDDPAH prévoyant la scolarisation en milieu ordinaire, hors école de secteur
- Ou bénéficiaire d'un PAG de la MDPH précisant le "Transport scolaire"

2. Quels sont les différents types de prise en charge ? [5.1]

- Les transports en commun [5.3.1] : remboursement d'une carte de transport en commun (train, bus, car scolaire ou ligne régulière) pour l'élève ou l'étudiant en situation de handicap et son accompagnant.
- Le transport assuré par la famille [5.3] : indemnisation des frais kilométriques pour le transport effectué par la famille.
- Le transport collectif spécifique [5.4] : organisation et financement, par le Département, d'un transport collectif spécifique

3. Obligations et devoirs de l'usager (transport collectif spécifique)

Afin de participer à la sécurité et au confort de tous, l'élève/étudiant ou ses responsables légaux s'il est mineur, s'engagent à :

1. Informer le pôle TESH et le transporteur de tout changement par exemple :

- en cas de déménagement,
- en cas d'absence.

2. Être ponctuel au lieu de prise en charge :

- à l'aller, le conducteur n'attend pas plus de 5 minutes avant de continuer son circuit,
- au retour, en cas d'absence de l'adulte référent, le conducteur est autorisé à déposer l'enfant à la gendarmerie ou au poste de police le plus proche (cf. Article 5.4.1).

3. Respecter les règles de sécurité et les consignes du conducteur ;

4. Respecter les personnes et les biens.

Le non-respect de ces règles sera sanctionné par :

- 1. Une lettre d'avertissement,**
- 2. Une exclusion temporaire,**
- 3. En cas de récidive, une exclusion définitive.**

INFORMATIONS AUX FAMILLES

AUTORISATION DE PARTAGE D'INFORMATIONS ET PROTECTION DES DONNÉES

Les informations vous concernant sont collectées par le Département de la Vienne, responsable de traitement, pour la prise en charge du transport scolaire des élèves et des étudiants en situation de handicap (TESH). Ce traitement est nécessaire à l'exécution de la mission d'intérêt public du Département. Ses finalités sont la gestion de la prise en charge financière des frais de déplacement, l'organisation des transports collectifs TESH, le suivi des incidents pouvant mener à une exclusion du service et le contrôle du respect des obligations des entreprises quant aux habilitations et aux autorisations des conducteurs pour réaliser le transport de personnes mineures.

Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données, par courrier (Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex) ou via le formulaire "Contactez le DPO" sur le site internet lavienn86.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits "Informatique et Libertés" ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

La notice d'information complète relative à ce traitement est à votre disposition sur demande auprès du Pôle TESH (05 49 62 91 40, esh@departement86.fr).

LE OU LES SIGNATAIRES CI-CONTRE :

- Consent(ent) au traitement des informations relatives à la santé contenues dans ce formulaire ainsi qu'à la transmission des informations strictement nécessaires au transporteur affecté au trajet du bénéficiaire.
- Certifie(nt) sur l'honneur l'exactitude des renseignements donnés,
- Déclarent avoir pris connaissance du règlement pour le transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap (consultable sur le site internet lavienn86.fr), et s'engage(nt) à en respecter les termes et en accepte(nt) les conditions.

À : Le :

Signature obligatoire :

TESH - Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h au 05 49 62 91 40

Envoi du dossier par mail esh@departement86.fr ou par courrier :

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE - Direction des Routes - Pôle TESH -Place Aristide Briand - CS 80319 86008 POITIERS Cedex

Cette décharge parentale est une autorisation donnée au conducteur afin de laisser SEUL(E), devant le domicile de dépose, votre enfant qui doit impérativement être en possession des clés du logement. Cette décharge est à renseigner uniquement si vous acceptez que votre enfant soit déposé au domicile en votre absence.

(voir article 5.4.4.1 du règlement des transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap)

ÉLÈVE :

Nom :

Prénom :

Nom et adresse de l'établissement scolaire fréquenté :

RESPONSABLE(S) LÉGAL (AUX) :

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Je soussigné(e), responsable légal de :

- Reconnais que mon enfant a toutes les capacités pour rentrer et rester seul à mon domicile.
- Dégage le Département de la Vienne de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait avant la montée ou après la descente du véhicule.

Fait à : Le :

Signature obligatoire du ou des représentants légaux